N° PM – 2026 - 430

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT RÉSERVATION TEMPORAIRE DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.417-10 ;
Vu la demande formulée le 18 septembre 2026 par l'entreprise ADAM EXPLOITATION – DEMECO DEMENAGEMENTS VALETTE, sise 5 et 7 chemin de Bacchus 33520 BRUGES, sollicitant la réservation temporaire de trois places de stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement et d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de réserver temporairement les trois places de stationnement situées 120 avenue Saint Roch, à PIGNANS ;

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Le lundi 02 novembre et le mardi 03 novembre 2026, de 07h00 à 19h00, les trois places de stationnement situées 120 avenue Saint Roch à PIGNANS, sont exclusivement réservées à l'entreprise ADAM EXPLOITATION – DEMECO DEMENAGEMENTS VALETTE, dans le cadre d'un déménagement.

**Article 2 :**
Pendant la période définie à l'article 1er, le stationnement de tout véhicule autre que celui nécessaire au déménagement est interdit sur les trois emplacements concernés.
Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation appropriée.

**Article 3 :**
Compte tenu de la réservation des trois places de stationnement, susceptible d'occasionner une gêne temporaire pour l'accès aux garages situés à proximité des emplacements concernés, l'entreprise chargée du déménagement devra informer préalablement les propriétaires ou utilisateurs des garages susceptibles d'être impactés.
Cette information devra être effectuée suffisamment en amont de la date du déménagement afin de permettre aux personnes concernées de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accéder à leur garage ou déplacer leur véhicule avant le début de la réservation.
L'entreprise devra veiller, dans la mesure du possible, à maintenir un accès aux garages et à limiter la gêne occasionnée aux riverains pendant toute la durée de l'opération.

**Article 4 :**
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux de la commune de PIGNANS.
La signalisation devra être installée préalablement à la période d'interdiction et maintenue pendant toute la durée de la réservation.

**Article 5 :**
Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la route en vigueur.
Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire du véhicule, conformément à la réglementation applicable.

**Article 6 :**
La bénéficiaire de la réservation devra veiller à ne pas occasionner de gêne ou de danger pour les usagers de la voie publique et devra respecter les règles de sécurité applicables pendant toute la durée du déménagement.

**Article 7 :**
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 octobre 2026.

**Fernand BRUN**
**Maire de PIGNANS**
**Conseiller départemental**
**1er Vice-Président C.C. Cœur du Var**




Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr